

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX****DELIBERATION N°DCC2026-113****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **23**En exercice : **23**Qui ont pris part à la délibération : **16**Absents : **3**Pouvoir : **4**Pour : **20**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **10 Juillet 2026**Date d'affichage : **17 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Annexe : Règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres.

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4 ;

Vu la délibération n° DCC2024-086 du 31 juillet 2024 portant approbation des règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant la nécessité d'actualiser ces règles de fonctionnement ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 - Les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 - La délibération n° DCC2024-086 du 31 juillet 2024 et les règles de fonctionnement qu'elle a approuvées sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Toutefois, ces règles demeurent applicables aux procédures relevant de la compétence de la Commission d'appel d'offres engagées avant cette date, jusqu'à leur achèvement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr